



Département des Landes
Canton du pays Tyrossais
Commune de CAPBRETON

DÉCISION DU MAIRE N°133 -2024

EXPOSITION : PRÊT D'ŒUVRES POUR LA MAIRIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, relative aux délégations du Conseil municipal consenties au Maire,

Considérant le souhait de la Mairie d'exposer les œuvres picturales de M. Marc Turpaud,

DÉCIDE

De signer une convention de prêt d'œuvres avec M. Marc Turpaud domicilié 36 chalet du Boudigau 40530 Labenne.

La durée de ce prêt est de 12 semaines, du 11 juin 2024 au 30 août 2024.

Ampliation sera transmise à Madame le comptable public.

Fait à Capbreton, le 14 mai 2024

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le : 16/05/24

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 16/05/24

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le : 17/05/24